

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-137

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DEVIS PROPOSE PAR LA SOCIETE ADELYCE EN VUE DE SOUSCRIRE UN ABONNEMENT ANNUEL A LEUR OFFRE ' ATELIER SALARIAL PREMIUM ' AVEC PRESTATION DE MISE EN SERVICE**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant l'intérêt pour la ville de se faire assister dans l'analyse et le pilotage de la masse salariale,

Considérant la proposition d'abonnement à l'offre « atelier salarial premium », avec une prestation de mise en service, présentée par la société ADELYCE et le devis référencé 2022-QUO-02070-V5F9P9 établi en ce sens,

Considérant les conditions particulières et générales du contrat « atelier salarial premium » ci-annexés »,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis référencé 2022-QUO-02070-V5F9P9 établi par la société ADELYCE, sise 265 rue de la Découverte à Labège (31670) relatif à l'abonnement à l'offre « atelier salarial premium » pour un montant annuel de 4 600 € HT et la prestation de mise en service, la 1<sup>ère</sup> année, pour un montant de 3 530 € HT (TVA à 20%)

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par le prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville des exercices 2022 et suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 12/09/2022

Le maire certifie que la présente décision  
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise  
au titre du contrôle de légalité  
le 13/09/2022  
qu'elle a été notifiée aux intéressés  
le 13/09/2022  
et publiée le 13/09/2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET